



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/AC.241/L.16  
24 janvier 1994  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
CHARGE D'ELABORER UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE  
LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS  
GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE  
ET/OU LA DESERTIFICATION, EN  
PARTICULIER EN AFRIQUE

Troisième session  
17-28 janvier 1994  
Point 5 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR LES TRAVAUX DE SA TROISIEME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : M. Nikita F. GLAZOVSKY (Fédération de Russie)

I. INTRODUCTION

Ouverture et durée de la session

1. La troisième session du Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, s'est tenue à New York du 17 au 28 janvier 1994. Cette réunion a été convoquée conformément au paragraphe 4 de la résolution 47/188 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992, intitulée "Création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique". Pour sa troisième session, le Comité a tenu \_\_\_ séances (1re à \_\_\_).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Bureaux du Comité

5. Les bureaux du Comité et de ses groupes de travail, tels que le Comité les a élus à sa session d'organisation et à ses première et deuxième sessions, étaient composés comme suit :

Président : M. Bo Kjellén (Suède)

Vice-présidents : M. René Valéry Mongbe (Bénin)  
M. T. P. Sreenivasan (Inde)  
M. José Urrutia (Pérou)

Rapporteur : M. Nikita F. Glazovsky (Fédération de Russie)

Groupe de travail I

Président : M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie)

Vice-Président : M. Erwin Ortíz Gandarillas (Bolivie)

Vice-Président  
et Rapporteur : M. A. Ovchinnikov (Ouzbékistan)

Groupe de travail II

Président : Mme Anne De Lattre (France)

Vice-Président : M. Morad-Ali Ardeshiri (République islamique d'Iran)

Vice-Président  
et Rapporteur : M. Frederick E. G. Mallya (République-Unie  
de Tanzanie)

B. Adoption de l'ordre du jour

6. A sa 1re séance, le 17 janvier 1994, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Elaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.
3. Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires :
  - a) Fonds spécial de contributions volontaires pour financer la participation des pays en développement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier les pays les moins avancés;
  - b) Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation.
4. Adoption de l'ordre du jour provisoire de la quatrième session et organisation des travaux pour le stade final des négociations.
5. Adoption du rapport du Comité sur sa troisième session.

C. Participation

4. Les représentants des Etats ci-après ont participé à la session :  
(à insérer)
5. Les bureaux et organes des Nations Unies ci-après étaient représentés :  
(à insérer)
6. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :  
(à insérer)
7. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :  
(à insérer)
8. Le mouvement de libération nationale ci-après était représenté :  
(à insérer)
9. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées :  
(à insérer)

D. Documentation

10. Les documents dont le Comité était saisi à sa troisième session sont énumérés dans l'annexe \_\_ au présent rapport (annexe à joindre).

E. Accréditation des organisations non gouvernementales

11. A ses 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> séances, les 17 et 24 janvier, le Comité, ayant à l'esprit le paragraphe 19 de la résolution 47/188 de l'Assemblée générale et l'article 49 du règlement intérieur du Comité (A/AC.241/3), a décidé d'approuver l'accréditation des organisations non gouvernementales énumérées dans les documents A/AC.241/9/Add.4 et 5 [voir annexe \_\_, décision 3/\_\_(à insérer)].

-----